

DELIBERATION DD2022_097

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	57
Votants	75
Pouvoirs	18

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 2 septembre 2022

LE 8 septembre 2022, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

GARANTIE D'EMPRUNTS SOLLICITÉE PAR NOALIS POUR LA CONSTRUCTION DE 69 LOGEMENTS SOCIAUX À TRÉLISSAC

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. MOTARD, M. GUILLEMET, M. RATIER, Mme TOULAT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYAS, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, M. GUILLEMOT, Mme SARLANDE, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme COURAULT, M. DELCROS, Mme DOAT, M. NOYER, M. MARSAC, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. DOBBELS, M. LARENAUDIE, M. REYNET, M. TALLET, M. PIERRE NADAL, M. GASCHARD, Mme LANDON, M. VADILLO

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. LEGAY donne pouvoir à M. GEORGIADES
Mme FAURE donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. DUCENE donne pouvoir à Mme LUMELLO
Mme ROUX donne pouvoir à M. DUCENE
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. PERPEROT donne pouvoir à M. MARSAC
M. SERRE donne pouvoir à Mme MOULHARAT
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. MARC
M. NARDOU donne pouvoir à M. AUZOU
Mme FAVARD donne pouvoir à Mme COURAULT
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme DUPUY donne pouvoir à M. AMELIN
M. PALEM donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme REYS donne pouvoir à Mme LABAILS
M. PERIER donne pouvoir à M. LAVITOLA

GARANTIE D'EMPRUNTS SOLLICITÉE PAR NOALIS POUR LA CONSTRUCTION DE 69 LOGEMENTS SOCIAUX À TRÉLISSAC

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que par délibération du 31 mars 2022, le Conseil Communautaire a approuvé la révision du règlement d'intervention en faveur du logement social incluant, outre l'enveloppe financière, la possibilité de garantir les prêts souscrits par les bailleurs auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Que par décision du 9 novembre 2021, le Grand Périgueux a accordé une subvention de 109 500 € à cette opération portée par Noalis pour la construction de 69 logements sociaux et 4 logements en accession sociale, route de Malayolle à Trélissac.

Que Noalis sollicite maintenant la garantie des emprunts contractés auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations) pour la construction des logements sociaux. Cette opération et le prêt octroyé par la Banque des Territoires sont détaillés en annexes de la présente délibération.

Considérant que les caractéristiques de cette opération permettent à Noalis de solliciter la garantie de 100 % de ce prêt par le Grand Périgueux.

Que par ailleurs, la délibération-cadre du 29 mars 2018 prévoit, en cas d'octroi de garantie d'emprunts, que l'agglomération puisse faire jouer son droit de réservation de logements (10 % des logements sociaux de chaque opération garantie). Pour cette opération, l'agglomération pourrait mettre en œuvre ce droit en se portant réservataire de 7 logements aux conditions telles que définies dans le projet de convention ci joint.

Que le prêt contracté par Noalis pour la construction de ces 69 logements sociaux à Trélissac s'élève à 7.611.285 euros (contrat n° 136305). La présente garantie est fixé dans les conditions fixées ci-dessous.

Que pour mémoire au 01/01/2022, le total de l'encours garanti s'élève à 64 M€ (capital restant dû). Tous ces prêts sont classés A1 (sans risques) selon la charte de bonne conduite.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 7.611.285 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Banque des territoires (Caisse des Dépôts et consignations) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°136305 constitué de 5 lignes du Prêt. *
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,
- Précise que la garantie est accordée aux conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
 - Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque des territoires, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en

renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer les recours nécessaires à ce règlement,

- S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- Décide de réserver 7 logements sur cette opération en contrepartie de sa garantie d'emprunt, sur la base du projet de convention ci-joint ;
- Autorise le président à signer tout document relatif à cette garantie et au droit de réservation de l'agglomération.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 21/09/2022	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 21/09/2022	Périgueux, le 21/09/2022
	Le Président, Jacques AUZOU

Le Président,
Jacques AUZOU

